



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 12/05/2025 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 05 mai 2025

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (pouvoir donné à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 avril 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 avril 2025 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Approbation des tarifs et dates d'ouverture/fermeture des remontées mécaniques été 2025

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal la grille des tarifs publics des forfaits remontées mécaniques pour l'été 2025 et la proposition de dates d'ouverture/fermeture du télésiège du plan du moulin express pour l'été 2025. Après recherches sur le site des Sybelles, les tarifs des remontées mécaniques été 2025 sont déjà publiés et ne sont pas identiques à ceux présentés et reçus par mail de la SAMSO le 14 novembre 2024. Après discussions au sein du conseil municipal, il est décidé de délibérer sur les tarifs été 2025 déjà publiés par la SAMSO.

Il rappelle à son conseil municipal l'article 2 de l'avenant 4 de la convention de délégation de service public remontées mécaniques et domaine skiable signé le 24 juin 2024 rédigé comme suit :
«Le délégataire s'oblige à assurer pendant toutes les saisons d'été une ouverture du télésiège Moulin Express 6 jours par semaine et ce, sans contribution financière de la part de l'autorité délégante.

Cet engagement prend effet dès l'été 2024.

Le service des remontées mécaniques sera ouvert au public, à minima, du 1^{er} samedi des grandes vacances scolaires françaises jusqu'au dernier vendredi inclus des grandes vacances scolaires françaises. Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques pour les saisons d'été seront validées par le délégataire et le délégant en début de chaque année. »

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des tarifs publiés par la SAMSO pour la saison été 2025

FIXATION des dates d'ouverture/fermeture du télésiège du plan du moulin express du 05 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision

2. Approbation des tarifs mountinkart été 2025

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les rapports d'activité mountinkart et le projet de tarifs établis par la commission de travail.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des tarifs pour l'activité mountainkart pour l'été 2025 comme suit :

- Package Remontées Mécaniques + location kart : 1 montée RM + 1 location kart :
 - Adultes et enfants à partir de 12 ans : 19 €
 - Enfants moins de 12 ans : 17 €
 - Tarif groupe : 15 personnes minimum : 10% de réduction et 1 gratuité tous les 15 forfaits achetés
- Location kart 11,25 €
- Carte pass'partout :
 - Package Remontées Mécaniques + location kart :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 16,15 €
 - Enfants moins de 12 ans : 14,45 €
 - Location kart : 9,56 €

Les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des remontées mécaniques

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité et signer tous documents relatifs à cette activité.

3. Convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité mountainkart

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune et la SAMSO sont favorables pour la signature d'une convention de mandat dont l'objet principal est la perception et les conditions de reversement des recettes de l'activité mountainkart par la SAMSO pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité mountainkart pour l'été 2025 et demande à son conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité mountainkart pour l'été 2025

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et signer la convention de mandat avec la SAMSO et tous documents subséquents.

4. Approbation de l'avenant 1 au marché de travaux de construction et d'implantation d'une tyrolienne à virages

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal au sujet du marché de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virage sur la commune signé le 28 janvier 2023 pour un montant global de 877 110€ HT (1 052 552€ TTC).

RAPPELLE que préalablement au lancement des travaux une étude d'impact environnementale a été réalisée. Ses conclusions préconisent un certain nombre de mesures pour limiter les impacts du projet sur l'environnement, notamment des mesures d'évitement (modification du tracé, mesures de préparation de chantier supplémentaires) et de réduction (réhabilitation des sols remaniés par le terrassement avec la technique de l'étrepage par exemple).

Il s'avère que ces mesures engendrent des coûts de travaux supplémentaires et nécessite donc une modification du marché.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de l'avenant est de 340 740 € HT, soit 408 888 € TTC.

Ce montant représente 38.85% du montant initial du marché et respecte la limite des 50% imposée par l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du projet d'avenant n°1 au marché de construction d'une tyrolienne à virages pour un montant de 340 740 € HT, soit 408 888 € TTC.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une tyrolienne à virages.

5. Décisions modificatives budget primitif 2025 commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que lors du vote du budget du SIVOMA et ses budgets annexes, le montant de la participation de la Commune de Saint Sorlin d'Arves au SIVOMA s'élève à 532890.02 € et est supérieure au montant inscrit au budget 2025 de la Commune. Ainsi, des modifications du budget doivent être opérées.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la modification du budget de la commune 2025 comme suit :

Dépenses section de fonctionnement

Compte 681 chapitre 68 : - 197 000 €

Compte 65738 chapitre 65 : + 197 000 €

6. Convention pour le logement des saisonniers entre l'Etat, Action Logement, la 3CMA et les communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Montricher-Albanne, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert

Depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Un groupement de commandes a donc été constitué, réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les Communes d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La-Toussuire, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire (Etude Actions) dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers.

Elle a permis d'établir :

- Les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'Etat dans les 3 mois suivants l'échéance des conventions.
- Un diagnostic approfondi (quantitatif et qualitatif) permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complétées par des entretiens.
- Une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers : estimé à 200 logements pour les 6 communes concernées.
- Un programme d'actions visant à mobiliser des logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et des actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon 4 orientations identifiées :

- La mobilisation de lits froids dans le parc existant ;
- La création et l'amélioration de logements dédiés ;
- La sensibilisation et l'information des employeurs ;
- L'accompagnement des saisonniers.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du programme d'action engageant la commune de Saint Sorlin d'Arves, dans la convention présentée ;

APPROBATION de la convention pour le logement des saisonniers présentée ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pour le logement des saisonniers.

7. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Décision : 11 voix pour

VALIDATION du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions

APPROBATION de l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

8. Demande de surclassement démographique de la commune auprès de Madame la Préfète de la Savoie

Monsieur le Maire :

- rappelle que par Décret en date du 27 mars 2019, la commune la commune a obtenu la dénomination de « Station Classée de Tourisme ».
Ce classement est la reconnaissance par l'Etat des efforts et investissements réalisés par la commune en matière d'offres touristiques et de mise en valeur de son territoire.
- Conformément au Décret du 6 juillet 1999 (99-567), toute commune ayant obtenu le classement de « *station classée de tourisme* » peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure.
En application de ce décret la population totale à prendre en compte s'élève à 8522 habitants.

La commune de Saint Sorlin d'Arves pourrait dès lors prétendre à être surclassée dans la strate supérieure.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la demande de surclassement démographique pour un total de 8522 habitants, **SOLLICITATION** du surclassement dans la catégorie démographique supérieur à 2000 habitants, **AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et pour signer tout acte nécessaire à l'obtention de ce surclassement démographique.

9. Convention d'ouverture au public de sentiers de randonnées sur terrains privés

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création de sentiers de randonnées entre Les Revoux et pierre-Aigüe afin de permettre à tous les pratiquants d'utiliser des sentiers de randonnées (piétons et VTT) plutôt que la traversée du village.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention pour l'ouverture au public de sentiers de randonnées (piétons et VTT) sur terrains privés et lui demande de se prononcer sur le projet et la convention à intervenir entre les propriétaires fonciers touchés par le projet et la Commune.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du projet de création de sentiers de randonnées sur terrains privés entre Les Revoux et Pierre-Aigüe

APPROBATION du projet de convention à intervenir entre les propriétaires fonciers touchés par le projet et la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer lesdites conventions et tous documents subséquents.

10. Demande de permis de construire déposée par Monsieur BAUDRAY Léo : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à cette demande

Monsieur le Maire, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal qu'au vu de la nouvelle réglementation, les délégations du Maire confiées aux adjoints ne sont pas suffisantes pour la signature de tous documents et décisions en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les documents et décisions d'urbanisme au nom de Monsieur le Maire.

DECISION : 10 VOIX POUR

DESIGNATION et **AUTORISATION** donnée à Monsieur BALMAIN Christophe pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs au dossier de demande de permis de construire déposée par Monsieur BAUDRAY Léo enregistrée sous le n°PC7328025R1011

11. Convention de servitudes avec ENEDIS sur parcelle communale cadastrée sous le n°1286 section B lieu-dit Entre les Rieux

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation des bornes électriques qui seront installées sur la parcelle communale cadastrée sous le n°1286 section B lieu-dit Entre les Rieux.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'alimentation des bornes électriques installées sur la parcelle communale cadastrée sous le n° 1286 section B lieu-dit Entre les Rieux

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

12. Divers.

Lecture du mail d'ARVAN TENNIS CLUB pour demander la modification du mini-terrain de tennis servant en mur d'entraînement en terrain de pratique de la nouvelle activité pickleball et l'achat de peinture. Après discussions, avis favorable du conseil municipal pour réaliser l'activité pickleball sur le mini-court de tennis sous réserve que ce court reste ouvert à tout public (licencié ou non) en inter-saisons. La fourniture de peinture et la mise en œuvre du terrain pickleball demandées par l'association seront à charge de celle-ci.

Discussions sur les contrats de ménage des bâtiments communaux, les écoles, les travaux...

Décisions prises au titre des délégations du conseil municipal :

DC 2025-17 du 08/04/2025 : signature du devis de la société RONDINO s'élevant à 10319.09 € TTC : achat de garde-corps

DC 2025-18 du 28/04/2025 : signature du devis de la société INTENT24 s'élevant à 607,50 € TTC : achat d'une tonnelle

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

